

INSTRUCTIONS

Concernant la prévention et la lutte contre l'incendie

(à remettre à toute famille logeant sur le terrain du Club 40)

INSTRUCTIONS GENERALES

1. Repérez les emplacements des extincteurs dès votre arrivée.
2. Les véhicules ne peuvent en aucun cas être parkés sur les chemins ni déborder sur ceux-ci.
3. Les barbecues doivent faire l'objet d'une surveillance constante et ne jamais constituer un obstacle.
4. Les installations de cuisson et de chauffage seront installées par des personnes compétentes et répondre aux réglementations légales en vigueur. Leur utilisation se fera conformément au mode d'emploi et ne sera jamais laissée sans surveillance. Les petits enfants en seront tenus éloignés.
5. Les feux de camps sont interdits.

EMPLACEMENT DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ces emplacements sont aisément identifiables au moyen des pictogrammes appropriés.

- Le numéro d'appel pour tout incident y compris les pompiers est le 112 Ce numéro est gratuit aussi à partir de votre GSM.
- Des extincteurs agréés et en état de fonctionner se trouvent aux endroits suivants :
 - Dans un abri accroché aux poteaux d'éclairage situés entre les emplacements N° 7-8 et 36-37.
 - Dans le local « buanderie ». Ceci comprend également un seau de sable et une pelle.
 - Un extincteur de grande puissance est également remisé dans la buanderie.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

- **Ne pas paniquer.**
- Juger de l'importance de l'incendie et adapter sa réaction en fonction de celle-ci.
- Prévenir ou faire prévenir le membre concierge et lui demander assistance.
- Utiliser les moyens de lutte disponibles (voir ci-dessus).
- Prévenir les pompiers à l'aide du téléphone de secours 112.
- Dégager tout obstacle afin de ne retarder en aucun cas l'intervention des pompiers.

**Demandez votre exemplaire à nos concierges.
Ces instructions doivent toujours être disponibles dans votre caravane !**